

Bordereau d'engagement de versement de la taxe d'apprentissage 2023

Solde de 13% affecté aux établissements de formations technologiques et professionnelles

Décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

Votre entreprise : (cachet)	Etablissement bénéficiaire : Lycée Hôtelier Saint-Martin 68 rue Delpech 80043 Amiens cedex 1
------------------------------------	--

Contact de l'entreprise et mode de calcul	
Nom :	Prénom :
Téléphone :	Mail :
Numéro de Siren/Siret (obligatoire) :	
Votre masse salariale 2022 : x 0,68% = €	
Solde Ecole de 13% taxe d'apprentissage = €	
Subvention en matériel déductible = €	
Bonus alternant déductible = €	
Montant de votre versement = € Code UAI : 0801888T	
Au profit de l'Ecole : LGT PR Saint-Martin	

Mode de règlement	
<input type="checkbox"/>	Virement : IBAN FR76 1627 5000 1108 1042 0510 680 BIC CEPAFRPP627 Mentionner votre n° de SIRET et nom d'entreprise en libellé de virement
<input type="checkbox"/>	Chèque n° Date : A l'ordre « Association de Gestion Saint Martin »

ENSEMBLE, nous saurons partager nos valeurs et développer les jeunes talents de demain !

